

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir– Mme POIRÉ Blandine –
06/12/2021	M. LOURENCO Olivier -Mme MILLIEN Alexandrine - Mme LEMAITRE
Date d'affichage :	Aurélié –M. COULIBALY Makan- M. JORAND Paul.
07/12/2021	Absents excusés :
Membres en exercice :	M. CATOIRE John donne un pouvoir à M. RECHIDI
15	M.DION Jean-Luc donne un pouvoir à M. JORAND
Membres Présents :	Mme LOMBARDIN Amélie
08	Absents non excusés :
Votants :	Mme VOLLEREAU Martine
10	Mme LEJEUNE Adeline
	M. CHARTIER Patrice – M. BEAUDET Julien
	Secrétaire de séance : M. LOURENCO Olivier

Appel nominal,

Le compte-rendu de la réunion du 08/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

I- Comptabilité : Autorisation d'ouverture de Crédits pour l'année 2022 :
Délibération N°2021-12-14-01

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6

Montant budgétisé – dépenses investissement 2021 : 69 470 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », 1068 et résultat reporté 001)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 200 € (<25% x 69 470 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Licence logiciel HOL 7 200 € (art 2051)
- Matériel informatique 6 000 € (art 2183)
- Autres Immobilisations 4 000 € (art 2188)

Soit un total de 17 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II – Travaux : Demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL 2022

Changement des fenêtres à l'école maternelle – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 **Délibération N°2021-12-14-02-01**

Les fenêtres sont vétustes ne permettant pas une bonne isolation, et dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Ce bâtiment se trouvant dans une zone d'un site inscrit, l'avis de l'ABF sera respecté puisque les fenêtres seront en aluminium, double vitrage. Ces travaux d'isolation pourront être faits sur plusieurs tranches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

Montant total du devis HT : 29041.90 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
DETR	11616.76	40 %
DSIL	11616.76	40%
Fonds propres	5808.38	20 %
	29041.90	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Sollicite au titre de la DETR 2022 une subvention au taux maximum,
- ↳ S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- ↳ Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ↳ *Décide de ne pas effectuer les travaux si les subventions n'étaient pas attribuées*

Changement des fenêtres à l'école maternelle – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2022 **Délibération N°2021-12-14-02-02**

Les fenêtres sont vétustes ne permettant pas une bonne isolation, et dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Ce bâtiment se trouvant dans une zone d'un site inscrit, l'avis de l'ABF sera respecté puisque les fenêtres seront en aluminium, double vitrage. Ces travaux d'isolation pourront être faits sur plusieurs tranches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 :

Montant total du devis HT : 29041.90 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
DSIL	11616.76	40 %
DETR	11616.76	40%
Fonds propres	5808.38	20 %
	29041.90	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Sollicite au titre de la DSIL 2022 une subvention au taux maximum,
- ↳ S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- ↳ Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ↳ **Décide de ne pas effectuer les travaux si les subventions n'étaient pas attribuées**

Ecole Primaire – Réfection des rives : Demande de subvention au titre de la DETR 2022
Délibération N°2021-12-14-02-03

La toiture de l'école primaire commence à se détériorer et il est nécessaire de changer les rives, qui se sont abimées au fil des années. Ainsi, une fois ces travaux réalisés, on pourra éviter les risques d'infiltration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

Montant total du devis HT : 11.087,87 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
DETR	4435.14 €	40 %
DSIL	4435.14 €	40%
Fonds propres	2217.57 €	20 %
	11087.87 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Sollicite au titre de la DETR 2022 une subvention au taux maximum,
- ↳ S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- ↳ Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ↳ **Décide de ne pas effectuer les travaux si les subventions n'étaient pas attribuées**

Ecole Primaire – Réfection des rives : Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2022
Délibération N°2021-12-14-02-04

La toiture de l'école primaire commence à se détériorer et il est nécessaire de changer les rives, qui se sont abimées au fil des années. Ainsi, une fois ces travaux réalisés, on pourra éviter les risques d'infiltration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 :

Montant total du devis HT : 11.087,87 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
DSIL	4435.14 €	40 %
DETR	4435.14 €	40%

Fonds propres	2217.57 €	20 %
	11087.87 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Sollicite au titre de la DSIL 2022 une subvention au taux maximum,
- ↳ S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- ↳ Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ↳ **Décide de ne pas effectuer les travaux si les subventions n'étaient pas attribuées**

III – Convention de gestion de service informatique de l'agglomération Creil Sud Oise à la commune de Thiverny :

Délibération N°2021-12-14-03

Dans le cadre de la mutualisation du service informatique, notre commune souhaite confier la réalisation de missions et de projets du service informatique, pour ce faire, une convention devra être établie avec l'ACSO.

La commune confiera à l'ACSO les missions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic, évaluer et structurer l'existant pour s'adapter à l'évolution des infrastructures réseau et téléphonie
- Projets aussi bien dans le domaine de l'informatique que dans le domaine de la téléphonie.
- Maintenance annuelle des installations réseaux et du système téléphonie

Cette convention est pour une durée d'une année à compter du 01 janvier 2022 et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide d'accepter les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire signer ladite convention.

IV-Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité :

Délibération N°2021-12-14-04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant la nécessité de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir - l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique- catégorie C - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 28 janvier 2022 jusqu'au 10 juillet 2022.

. Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de :

* 12 heures/semaine pour le contrat du service restauration scolaire.

- La rémunération se fera à l'indice brut 370.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer des contrats de travail en application de l'article 3 1 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 1 1°

Décide :

Article 1 : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – Questions diverses :

Aucunes

La séance est levée à 18h25

Vu pour être affiché le 17/12/2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Michel BLARY

